

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

ARTICLE 1 :

L'auto-école Belleli Cap Conduite applique les règles d'enseignement selon la loi en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

ARTICLE 2 :

Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc).
- Respect des locaux (propreté, dégradation).
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à talons hauts).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules (alcool, drogue, médicament...)
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. En cas de retard supérieur à 5 min, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de faire un test papier.
- Respect des horaires de leçons de conduite. Au-delà de 15 min de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonore (MP3, téléphone portable, etc) pendant les cours théoriques et pratiques.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

ARTICLE 3 :

Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.

ARTICLE 4 :

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le versement n'aura pas accès à la salle de code.

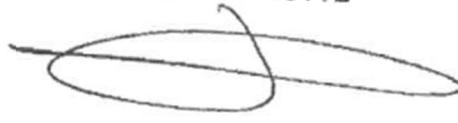
ARTICLE 5 :

Lors de la séance de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin de la correction, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires, lorsque l'enseignant répond aux questions

Jérémy WARNANT



Delphine AVIOTTE



posées. L'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir l'examen théorique.

ARTICLE 6 :

Toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrables à l'avance sans motif valable sera facturée. Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur ou SMS, les annulations devront impérativement être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

En cas d'absence injustifiée de l'élève, la leçon non effectuée sera considérée comme due et ne donnera pas lieu à report.

Dans le cas d'une absence justifiée, la leçon déjà réglée et qui ne serait pas déjà reportée donnera lieu à report.

ARTICLE 7 :

Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

ARTICLE 8 :

Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc...)

ARTICLE 9 :

Le livret d'apprentissage sera remis dans les plus brefs délais. Il est demandé au candidat d'en prendre le plus grand soin et de le présenter à chaque leçon de conduite.

ARTICLE 10 :

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 min sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 min de conduite effective, 5 à 10 min pour faire le bilan de la leçon. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite. Le téléphone portable, ainsi que tout appareil sonore doivent être éteints pendant les cours de conduite.

Si ne pouvez pas vous présenter à l'auto-école et que nous sommes obligés de venir vous chercher, le temps du trajet sera automatiquement imputé de la leçon de conduite.

Les déplacements supérieurs à 10 minutes sont donc à proscrire.

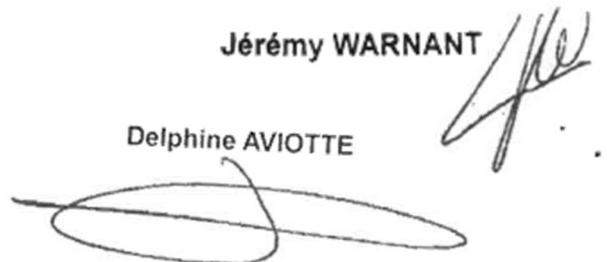
ARTICLE 11 :

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dûes, conformément au plan de paiement choisi.

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé 48h avant.

Jérémy WARNANT

Delphine AVIOTTE



Article 12 :

L'inscription d'un candidat à la pratique devra respecter les points suivants :

- Programme de formation terminé
- Avis favorable du moniteur chargé de la formation
- Compte soldé

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et l'avis de l'enseignant.

ARTICLE 13 :

Tout manquement à l'une des dispositions du présent sur ledit règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désigné par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

ARTICLE 14 :

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un motif suivant

- Attitude empêchant la résiliation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du présent règlement intérieur
- Non-paiement

ARTICLE 15 :

Les différentes aides quelle qu'elle soit accordées aux candidats est versées directement à l'auto-école **ne seront en aucun cas remboursées.**

Résiliation : **Les frais d'inscription ne sont pas remboursables**

ARTICLE 16 :

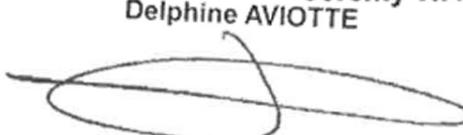
En cas de désaccord, vous pouvez saisir le conciliateur de justice compétant sur le territoire de la Haute-Saône : Conseil Départementale de l'Accès aux Droit (CDAD) : 22 rue du breuil 70000 Vesoul 03.84.75.80.49

ARTICLE 17 :

Le contrat est valable 1 an jusqu'à renouvellement à compter de la signature.

Le règlement du forfait se déroule en général en trois paiements (un accord à l'amiable peut être mis en place.) cependant les heures supplémentaires seront réglées à l'heure avant chaque leçon et seront appliquées au tarif en vigueur. Si ce n'est pas possible, la leçon de conduite devra impérativement être réglée avec la leçon suivante.

Delphine AVIOTTE
Jérémy WARNANT



L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons. Sans préavis et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurées

L'auto-école Belleli Cap Conduite est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une bonne et excellente formation.

Élève
Lu et approuvé

Signature des parents
Lu et approuvé

Responsables de l'établissement
Lu et approuvé
« Lu et approuvé »

Delphine AVIOTTE



Jérémy WARNANT



Fait le :.....

A :.....

INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Nature des données collectées et finalités des traitements

L'auto-école BELLELI CAP CONDUITE collecte et traite les données à caractère personnel de l'élève

(Nom, prénom, date de naissance, adresse postale, mail, numéro de téléphone, photocopie de la CI, photocopie de la CI parents)

.....
.....
.....
.....
.....

Ou tuteur pour les

mineurs

.....
.....
.....

(Ci-après les « **Données Personnelles** ») conformément à la réglementation en vigueur.

L'élève est informé que tous les champs à renseigner dans le formulaire d'inscription sont obligatoire et sont strictement nécessaires au traitement de son dossier d'inscription.

Si l'élève ne souhaite pas y répondre, l'auto-école ne pourra pas l'inscrire, réalise les prestations de formation théorique au code de la route, de formation pratique à la conduite ainsi que le suivi pédagogique et l'évaluation de la progression de l'élève, qui lui incombent au titre du contrat (formation A.AM.B.AAC).

Durée de conservation

Les données personnelles collectées sont conservées pendant la durée du contrat et en toute hypothèse pour une durée qui ne saurait excéder deux années après son expiration ou sa résiliation, sauf si ;

-Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire ;

-L'élève a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

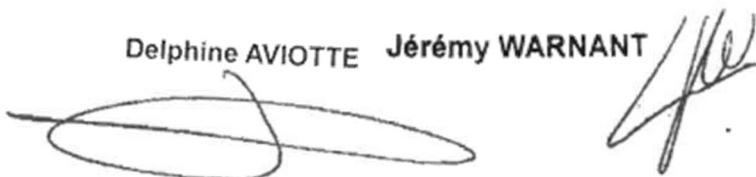
Destinataires des données personnelles

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés et préposés de l'AUTO ECOLE,

Habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Les données personnelles pourront être communiquées à la préfecture, aux centres d'examen et à des tiers liés à l'auto-école par contrat pour l'exécution de missions sous traitées

Delphine AVIOTTE Jérémy WARNANT



nécessaires à la fourniture des services sans qu'une autorisation de l'élève ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données personnelles et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En particulier, l'élève est informé qu'afin d'assurer le suivi pédagogique et évaluer la progression de l'élève, l'auto-école utilise le système ICI OFFICE de planète permis où les données personnelles peuvent être stockées. Planète permis ne fait, néanmoins, aucune utilisation des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'auto-école s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'élève, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la louer, céder)

Droit de l'élève

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 Avril 2016, l'élève bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement et de définir les directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Pour toute réclamation, l'élève dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

A l'exclusion du droit de réclamation auprès de la CNIL, l'élève peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le **délégué à la protection des données du CNIL (site :www.cnil.fr)**

Utilisation des données personnelles à la fin de prospection commerciale

**Souhaitez-vous recevoir nos promotions et sollicitations (via courriers électroniques, message SMS, appels téléphonique et courriers postaux) ? OUI
NON**

Souhaitez-vous recevoir les promotion et sollicitations de nos partenaires notamment de Planète Permis (via courriers électroniques, message SMS, appels téléphonique et courriers postaux) ? OUI NON

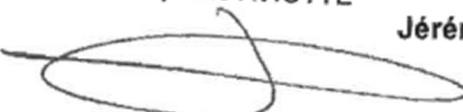
Lieu :

Date :

Signature de l'élève et du représentant légal précédée de la mention.

« Lu et approuvé »

Delphine AVIOTTE
Jérémy WARNANT



(Information parent si élève mineur)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Mail :

Catégorie demandée :

À :

Le :

MANDAT PAPIER

Je soussigné(e) M. / Mme

Demeurant

Déclare vouloir déléguer l'auto-école Belleli Cap Conduite, le droit d'effectuer la demande d'inscription au permis de conduire en mon nom ou celui de mon enfant mineur sur le site de l'ANTS.

Nom de l'enfant (*si cas échéant*) :.....

Date et lieu de naissance :.....

Signature de l'élève

Signature du représentant

légal (*si cas échéant*)

CHARTRE DE FORMATION

Vous avez choisi notre établissement pour suivre une formation pour obtenir votre permis de conduire. Et nous vous en remercions.

Pour bien comprendre les enjeux de la formation, l'auto-école s'engage à proposer des prestations claires et appropriées à chacun.

Avant la signature du contrat, vous effectuez une évaluation de départ permettant de vous proposer une estimation approximative des heures de conduites nécessaires pour l'obtention de votre examen. Celle-ci est ensuite mentionnée dans le contrat, vous permettant d'avoir une proposition détaillée et chiffrée.

L'auto-école vous propose de bénéficier d'un apprentissage à la conduite conforme aux objectifs de la sécurité routière, un livret d'apprentissage numérique vous est proposé afin de pouvoir suivre votre progression. Pendant votre formation, les enseignants de la conduite valident des objectifs et des sous-objectifs définis dans les quatre compétences de votre livret.

1. MAITRISER : le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul
2. APPREHENDER : la route et circuler dans des conditions normales
3. CIRCULER : dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers
4. PRATIQUER : une conduite autonome sûre et économique

Lorsque l'ensemble des compétences requises est validé, vos formateurs pourront alors vous présenter aux épreuves du permis de conduire.

Les enseignants de la conduite étant diplômés, sans leur consentement, vous ne pourrez pas demander seul une date pour passer votre examen.

En cas de désaccord, et un manque de respect avec le personnel, l'auto-école peut à tout moment rompre le contrat de formation.

Nous vous demandons de bien vouloir suivre et écouter scrupuleusement votre formateur. Si vous avez des difficultés, il ne faut pas hésiter à leur poser des questions... une formation sera adaptée à vos difficultés et il pourra vous proposer aux mieux des solutions pour pouvoir progresser.

Élève
Lu et approuvé

Signatures des parents
Lu et approuvé

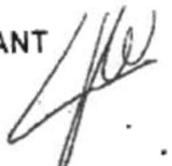
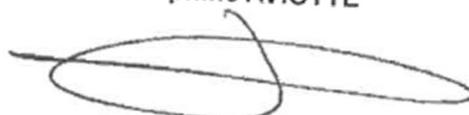
Responsables de l'établissement
Lu et approuvé
« Lu et approuvé »

SAS Belleli Cap Conduite

4 rue du Talerot
Espace de la Motte
70000 VESOUL
tél.03 84 91 25 20 - Port.06 48 16 64 19
SIREN 848 421 582
Agrément E2407000020

Jérémy WARNANT

Delphine AVIOTTE



Note d'information

Annulation des heures de conduite

Chère clientèle

Nous souhaitons vous informer que parfois nous sommes dans l'obligation de modifier ou d'annuler vos heures de conduite, à cause des passages aux examens des permis A2, A1 ET B..... Nous pouvons vous prévenir soit par mail, soit par SMS ou soit par téléphone.

Cependant, il n'est pas rare, que vous n'ayez pas reçu l'information assez tôt et que vous vous présentiez quand même à notre agence... Ce qui peut provoquer beaucoup de désagréments pour certains d'entre vous. Et nous nous en excusons...

Dorénavant, pour cette raison, en partenariat avec le club rousseau, nous avons mis en place par serveur automatique, une confirmation de votre leçon de conduite par sms que vous recevez la veille.

Si vous ne recevez par ce message c'est que nous avons annuler votre leçon...

Donc pensez à aller vérifier dans vos sms, courriel, répondeur...

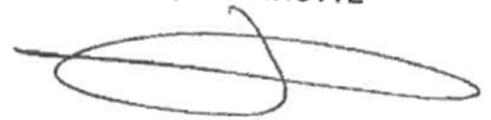
Nous vous remercions de votre compréhension.

NB : Si vous souhaitez nous contacter et que nous ne répondons pas immédiatement n'hésitez pas à laisser un message, nous vous rappellerons dans la journée

Elève ou représentant légal
Lu et approuvé

Responsables de l'établissement
Lu et approuvé
« Lu et approuvé »

Delphine AVIOTTE



Jérémy WARNANT

